

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Vienne

Poitiers, le 27 mai 2015

**Rapport de l'Inspection des Installations
Classées**

Société
LIGÉRIENNE GRANULATS

La Ballastière
37 700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Objet : Installations Classées -
Demande de Ligérienne Granulats aux lieux-dits « Bois de Sapins » et « Remise du Quart » sur la commune de PORT-DE-PILES.

Pièce jointe : projet d'arrêté préfectoral

Copie : DREAL/SRTN

Par bordereau du 5 mars 2015, Madame la Préfète a transmis à l'inspection des installations classées les résultats de l'enquête publique et des consultations administratives concernant la demande d'autorisation déposée par la société Ligérienne Granulats en vue d'être autorisée à exploiter une carrière aux lieux-dits « Bois de Sapins » et « Remise du Quart » sur la commune de Port-de-Piles.

Le dossier de demande d'autorisation en date du 13 janvier 2014 a été estimé complet et régulier suivant le rapport de l'inspection des installations classées du 22 septembre 2014 et soumis à enquête publique et aux consultations administratives.

En application du livre V titre 1er et en particulier des articles R.512-25 et R.553-9 du code de l'environnement, un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête publique doit être établi par l'inspecteur de l'environnement pour présentation à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en formation spécialisée dite « carrières ».

1 - PRÉSENTATION DU DOSSIER

1.1 Le demandeur

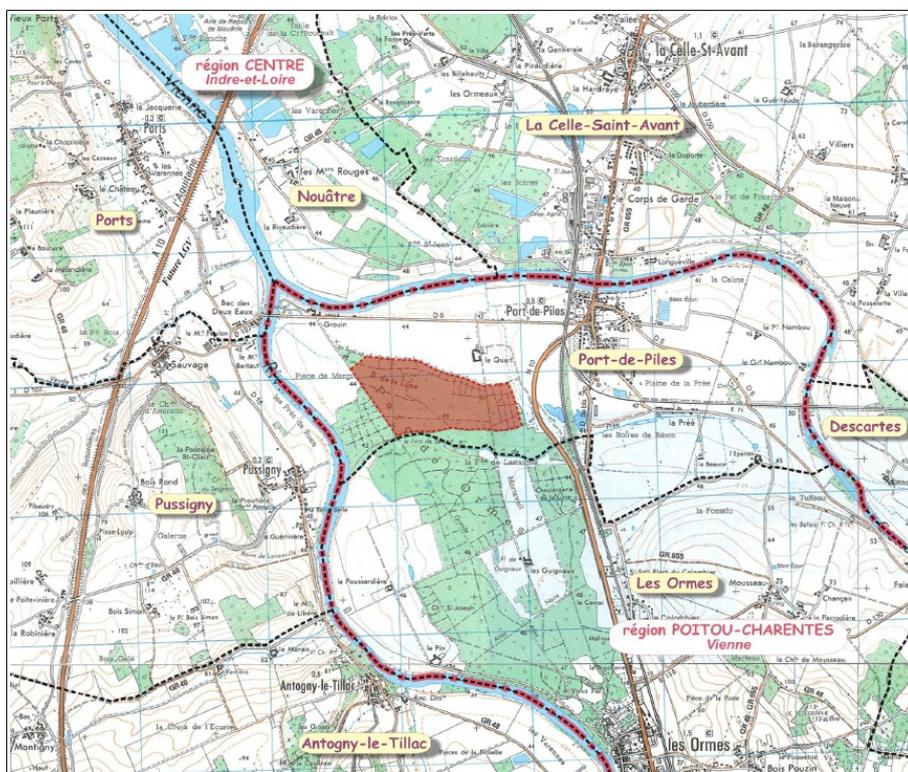
Nom : Société Ligérienne Granulats
Siège social : La Ballastière
37 700 SAINT-PIERRE -DES-CORPS
Président du directoire : Éric LIGLET

1.2 Capacités techniques et financières

La société Ligérienne Granulats et ses filiales représentent plus de 35 sites d'exploitation et environ 70 salariés pour l'entreprise Ligérienne Granulats.

La société dispose des capacités techniques et financières nécessaires à la poursuite de cette exploitation.

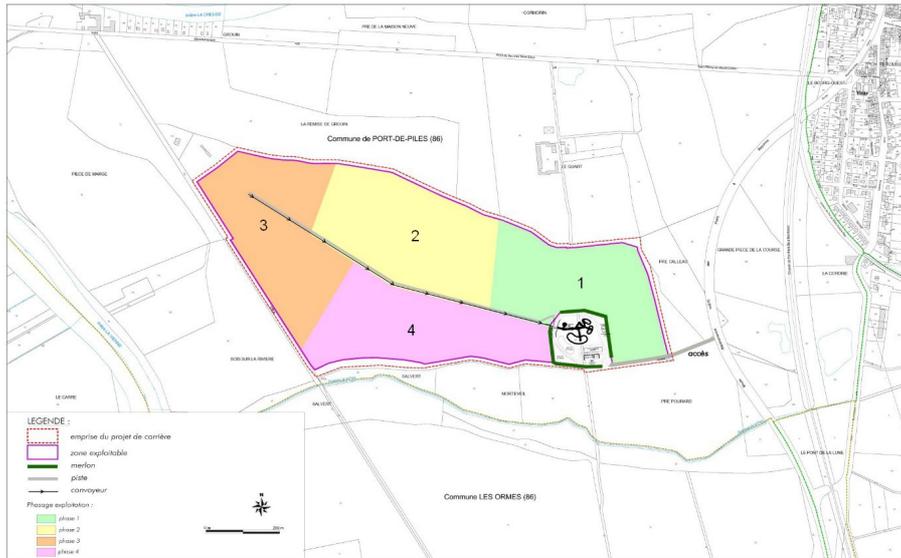
1.3 Le site d'implantation



Le projet se situe sur la commune de Port-de-Piles. Commune du nord du département de la Vienne (région Poitou-Charentes), Port-de-Piles se situe à une cinquantaine de kilomètres au nord de Poitiers. Cette commune est entourée par la Creuse et la Vienne dont le point de confluence se trouve sur le territoire communal. Ces deux rivières matérialisent la limite entre la région Centre et celle du Poitou-Charentes.

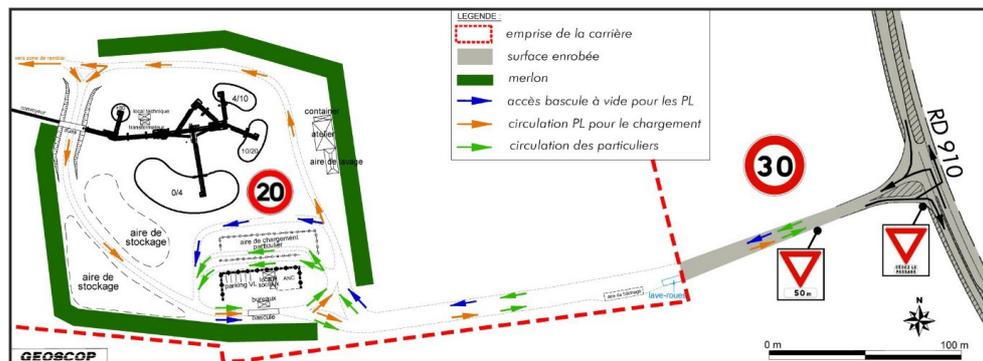
Le projet est distant de 1 kilomètre du centre bourg de Port-de-Piles et au plus près à environ 840 mètres du bourg voisin de Pussigny et se situe dans un espace boisé.

Le projet de carrière se situe aux lieux-dits "Bois de Sapins" et "Remise du Quart". La carrière sollicitée porte sur une surface de 520 144 m² sur 4 parcelles de la commune de Port-de-Piles (A 35, A 52, A 110pp, A 113 pp). La surface en exploitation aura une superficie de 484 475 m². L'accès à la carrière se fera depuis une piste privée (parcelles A 33 et A 98) débouchant sur la RD 910, entre Port-de-Piles et Les Ormes.



Un aménagement spécifique sera mis en place à l’intersection entre cette piste privée et la RD 910, axe majeur principal auquel sera donc reliée la carrière. Il sera réalisé en concertation et selon les préconisations du Conseil Départemental de la Vienne.

Une installation de traitement assurera le broyage, le criblage et le nettoyage des matériaux afin d’obtenir les classes granulaires souhaitées. De manière complémentaire, des convoyeurs seront mis en place sur tout le périmètre exploitable pour amener le matériau extrait à cette installation.



1.4 Les droits fonciers

La société Ligérienne Granulats détient la maîtrise foncière de l’ensemble des parcelles sous forme de contrat de forage pour l’exploitation des parcelles, et de convention de passage pour la piste d’accès créée, signées avec le même propriétaire.

1.5 Classement au titre de la nomenclature des installations classées :

Rubrique Alinéa	AS, A,E, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité) critère de classement	Nature de l'installation	Situation administrative des installations (a, b, c, d, e)
2510-1	A	Exploitation de carrière	Exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires. 520 144 m ² dont zone exploitable 484 475 m ² Production maximale : 200 000 tonnes/an	(d)
2515-1 a	A	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes La puissance installée étant supérieure à 550 kW.	Puissance installée : 600 kW	(d)
2517-3	D	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² .	Superficie : 10 000 m ²	(d)
1430		Liquides inflammables, type C, de 2ème catégorie (coefficient 1/5)	Stockage aérien : gazole non routier – 4 m ³	
		Liquides peu inflammables, type D (coefficient 1/15)	Stockage aérien : de 3 m ³ d'huiles neuves ou usagées en citernes, fûts	
1432	NC	Stockage en réservoir manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430.	L'ensemble représentant une « capacité totale équivalente » à celle d'un liquide inflammable de la 1 ^{ère} catégorie de : $C_{eq} = 4/5 + 3/15 = 1 \text{ m}^3$ (< 10 m ³)	
1435	NC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	Volume annuel distribué d'environ 67,5 m ³ Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant $V_{eq} = 67,5/5 = 13,5 \text{ m}^3$ (< 100 m ³)	
2930-1	NC	Ateliers de réparations et d'entretien de véhicules et engins à moteur	80 m ² (< 2 000 m ²)	

AS autorisation – Servitudes d'utilité publique
A autorisation
E enregistrement

DC déclaration soumis à contrôle périodique
D déclaration
NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime AS ou A

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité,
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée ou déclarée,
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise,
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée,
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé.

La portée de la demande concerne les installations repérées (d)

1.6 Caractéristiques du projet

Matériau à extraire : alluvions anciennes des terrasses de la Vienne et de la Creuse

Épaisseur moyenne du gisement : 3,9 m

Épaisseur maximale du gisement : 7,8 m

Cote minimale d'extraction : 38,5 m NGF

Volume exploitable : environ 1 890 000 m³, soit 2 813 000 tonnes (considérant une densité de 1,6 et 7 % de stériles)

Production maximale : 125 000m³/an, soit 200 000 t/an

Production moyenne : 100 000m³/an, soit 160 000 t/an

Stériles de traitement (non foisonné) : 132 300 m³

Terre de découverte (terre végétale et stériles de découverte) : épaisseur : 1,1 m
volume : 533 000 m³

Durée de la demande : 20 ans – 4 phases de 5 ans (voir plan de phasage ci-dessus) dont 1 an pour la finalisation de la remise en état.

Mode d'exploitation : il s'agira d'extraire en carrière à ciel ouvert, un gisement de sables et de graviers. L'extraction sera réalisée à la pelle hydraulique en eau et hors d'eau. Elle aura lieu de façon régulière durant l'année. Le matériau sera repris à la chargeuse au droit de la zone d'extraction pour être transféré par convoyeur vers l'installation de traitement. Il n'y aura pas de pompage d'exhaure. Les eaux de procédés fonctionnent en circuit fermé.

Période d'activité : Les horaires habituels de travail seront de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (7h00 – 19h00 en cas de chantier exceptionnel) avec interruption le week-end et les jours fériés.

Il n'y aura pas de travail nocturne.

Puissance de l'installation : 550 kW – La demande d'autorisation porte sur 600 kW pour prendre en compte les variations de puissance

Traitement des matériaux : les matériaux extraits seront broyés, criblés et lavés au niveau de l'installation de traitement qui sera positionnée au sein de l'emprise. Les granulats produits seront ensuite commercialisés.

Produits fabriqués : granulats certifiés CE de différentes dimensions notamment des gravillons de classes 4/10, 10/20 et majoritairement du sable de classe 0/4, destinés aux usages nobles.

Réception de déchets inertes : Une plate-forme de réception de déchets inertes est prévue au sein de la carrière. D'une superficie maximale de 1 ha, elle permettra le stockage des déchets inertes collectés en vue de leur recyclage ou leur utilisation pour le remblaiement partiel de l'excavation de la carrière.

Remise en état : Retour à la vocation initiale du site (vocation sylvicole et cynégétique) via un remblaiement partiel par des matériaux inertes issus de l'exploitation et extérieurs, un reboisement des terrains et la création d'un plan d'eau d'agrément pouvant également servir de réserve d'eau d'incendie. La remise en état sera coordonnée à l'extraction.

1.7 Servitudes et compatibilité

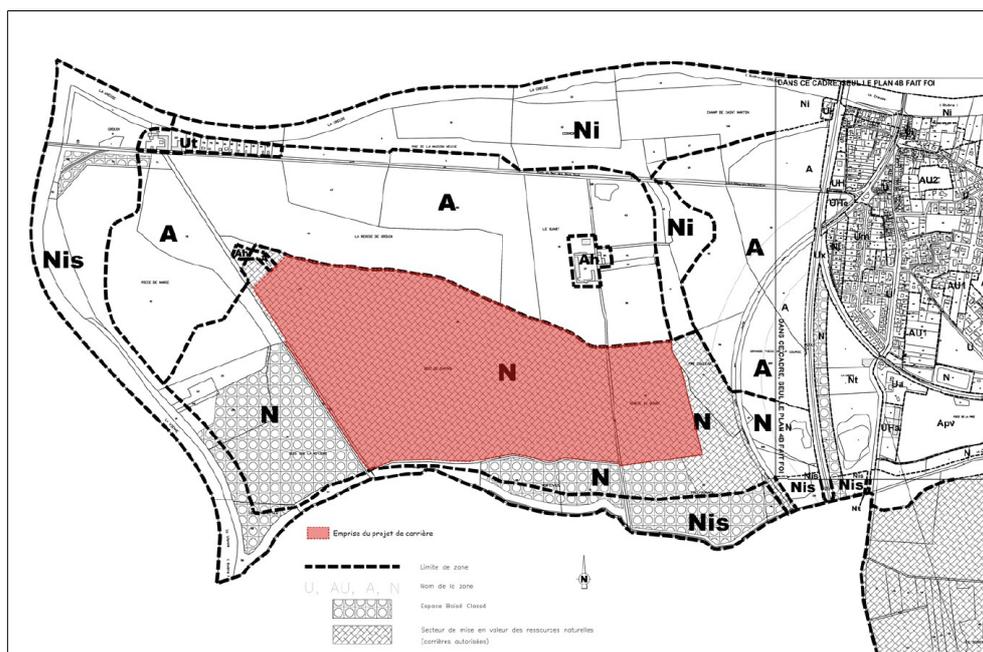
- **documents d'urbanisme**

La commune de Port-de-Piles dispose un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 juillet 2013. Les parcelles sollicitées pour le projet sont situées dans la zone correspondant à la mise en valeur des ressources naturelles (trame carrière) au sein de la zone N.

Sont admis dans la zone N :

- ✓ l'exploitation de carrières,
- ✓ les constructions, installations, installations temporaires et installations classées pour la protection de l'environnement nécessaires au fonctionnement des carrières,
- ✓ les dépôts de matériaux nécessaires à l'exploitation des carrières, à l'exclusion des dépôts de déchets non inertes.

Le projet prévu respecte les dispositions applicables au zonage concerné d'implantation de la carrière.



- **servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturelle**

Forêts – Littoral maritime – Réserve naturelle et parcs nationaux : Sans objet

Zones agricoles protégées : Sans objet

Eaux (servitudes attachées à la protection des eaux potables) : Sans objet

Zone de répartition des eaux (ZRE) :

la commune de Port-de-Piles se situe en ZRE pour les systèmes aquifères des nappes souterraines dans le bassin de la Vienne entre les confluences avec la Blourde et avec la Creuse et la nappe du Cénomaniens, sur toute leur épaisseur.

Dans la mesure où le projet de carrière concerne uniquement les alluvions anciennes des terrasses de la Creuse et de la Vienne contenant la nappe d'accompagnement de ces deux rivières, et non les aquifères sous-jacents contenant les nappes souterraines, le projet n'est pas soumis aux prescriptions liées à la ZRE.

- **servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel**

Monuments Historiques : Sans objet

Monuments naturels et site : Sans objet

Patrimoine architectural et urbain : Sans objet

Archéologie : Sans Objet

- **servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements**

Énergie – Électricité :

Une ligne électrique haute tension se situe pour partie dans l'emprise carrière. La zone exploitable se situera au minimum à 10 mètres de celles-ci. Des préconisations relatives à l'exploitation ont été prises.

Dès l'obtention de l'autorisation préfectorale, le pétitionnaire se rapprochera d'ERDF afin d'éviter tout risque d'accident et d'atteinte aux ouvrages.

Énergie – Gaz – Hydrocarbures – Chaleur : Sans objet

Canalisation : Sans objet

Communication – Réseau routier : Sans objet

Cours d'eau : Sans objet

Télécommunications : Sans objet

- **servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique**

Salubrité publique : Sans objet

Sécurité publique :

La commune de Port-de-Piles est concernée par les risques suivants :

- Mouvement de terrain	- Phénomènes météorologiques - Neige et Pluies verglaçantes
- Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau	- Transport de marchandises dangereuses
- Phénomènes météorologiques - Tempêtes et grains (vent)	- Séisme Zone de sismicité: 2
- Inondation	- Phénomènes météorologiques - Foudre
- Rupture de barrage	- Phénomènes météorologiques - Neige et Pluies verglaçantes

La commune est concernée par les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) liés au barrage de Vassivière sur la Vienne et au barrage d'Éguzon sur la Creuse, respectivement approuvés le 19 décembre 2010 et le 3 décembre 2008.

Le site du projet est situé dans son intégralité à l'intérieur du zonage de submersion en cas de rupture du barrage de Vassivière (situé à plus de 150 kilomètres au sud-est) et à l'extérieur de celui du barrage d'Éguzon (situé à une centaine de kilomètres au sud-est).

Le site du projet est situé à l'extérieur du zonage réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation de la rivière la Vienne, et à l'extérieur de tout aléa inondation défini par l'atlas des zones inondables de la Creuse.

- **au SDAGE – SAGE :**

Le site est inclus dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vienne. La compatibilité vis-à-vis de ces deux schémas est développée et établi au regard des orientations de chacun de ces schémas.

2 - LES INCONVÉNIENTS ET MOYENS DE PRÉVENTION

L'étude d'impact jointe au dossier soumis à enquête publique fait état des principaux impacts et enjeux et moyens de prévention de ce projet

Le premier tableau ci-après présente une synthèse des impacts du projet et l'identification des enjeux.

Ainsi, les enjeux sont globalement nuls à faibles pour l'ensemble des thématiques, hormis pour la « géologie, pédologie et pollution des sols », l'« hydrologie », l'« hydrogéologie » pour lesquelles les enjeux sont considérés comme moyens ; et pour la « faune, flore, continuité écologique et équilibres biologiques » pour laquelle les enjeux sont considérés comme forts.

Le tableau suivant fait état de l'ensemble des mesures réductrices d'impact et de l'identification des impacts résiduels à l'issue de la mise en place de ces mesures.

En conclusion, seuls 8 à 9 impacts négatifs subsisteront, impacts liés à toute activité économique mais limités à la période d'autorisation de la carrière soit 20 ans :

- ✓ le trafic sur les voies de communication,
- ✓ les bruits engendrés par l'activité carrière et la circulation associée sur site,
- ✓ l'émission de poussières,
- ✓ la consommation énergétique,
- ✓ l'incidence sur le climat,
- ✓ l'incidence sur les sols,
- ✓ les incidences sur les eaux superficielles et souterraines,
- ✓ la visibilité de l'activité carrière dans le paysage,
- ✓ les incidences sur le milieu naturel. Il est à noter qu'à l'issue de l'exploitation, la création d'un plan d'eau aura un effet positif sur la biodiversité.

Les impacts positifs concernent :

- ✓ les activités économiques,

- ✓ l'archéologie,
- ✓ la biodiversité.

SYNTHESE DES IMPACTS DU PROJET ET IDENTIFICATION DES ENJEUX

Thématiques	Sensibilité	Type d'impact		Temporalité de l'impact		Enjeux	Commentaires	
		positif / négatif	direct / indirect	temporaire / permanent	court / moyen / long terme			
Milieu humain et activités	Voies de communication - Transport	-	direct	temporaire	court et moyen terme	Faible	Faible augmentation du trafic sur la RD910	
	Activités économique	- à +	direct	temporaire	court et moyen terme	Nul	Concurrence temporaire - Création d'emplois	
	L'habitat et les établissements recevant du public - Hygiène, salubrité et sécurité publique	-	direct	temporaire	court et moyen terme	Faible	-	
	Agriculture - Sylviculture	-	direct et indirect	temporaire	court et moyen terme	Faible	Défrichement par phase puis reboisement	
	Les bruits	-	direct	temporaire	court et moyen terme	Faible	Faibles émergences aux niveaux des habitations les plus proches	
	Vibrations	-	direct et indirect	temporaire	court et moyen terme	Faible	Faibles vibrations dues uniquement au trafic	
	Émissions lumineuses	-	direct	temporaire	court et moyen terme	Faible	Activité diurne - Éclairage durant période hivernales	
	Qualité de l'air	-	indirect	temporaire	court et moyen terme	Faible	Émission de poussières	
	Déchets	-	indirect	temporaire	court et moyen terme	Faible	Reprise extérieure des déchets - Circuit de collecte et de recyclage	
	Consommation énergétique	-	direct	temporaire	court et moyen terme	Faible	Liée au matériel roulant	
	Climat	-	indirect	permanent	long terme	Faible	Émission de gaz à effet de serre	
	Géologie - Pédologie - Pollution des sols	-	direct	temporaire	court, moyen à long terme	Moyen	Écoulement accidentel d'hydrocarbures	
	Hydrologie	-	direct	temporaire	court et moyen terme	Moyen	Proximité de cours d'eau, pas de détournement ni de prélèvement - Écoulement accidentel d'hydrocarbures, d'eau chargée en MES	
	Hydrogéologie	-	direct et indirect	temporaire et permanent	court, moyen à long terme	Moyen	Exploitation en eau, prélèvement d'eau pour l'installation de traitement	
Patrimoine culturel et paysages	Archéologie	+	direct	permanent	long terme	Faible	En cas de découverte fortuite. Impact nul en l'état actuel des connaissances	
	Autre patrimoine culturel	0	/	/	/	Nul	-	
	Paysage— Topographie	-	direct	temporaire	court et moyen terme	Faible	Vues limitées à l'accès carrière et au sommet des installations	
	Faune	-	direct et indirect	temporaire et permanent	court, moyen et long terme	Fort	Modification de l'occupation du sol, destruction d'espèces végétales, destruction ou altération de zones humides, dérangement de la faune, destruction temporaire d'habitats d'espèces animales protégées et modification des échanges biologique	
	Flore	-	direct et indirect	temporaire et permanent	court, moyen et long terme	Fort	Modification de l'occupation du sol, destruction d'espèces végétales, destruction ou altération de zones humides, dérangement de la faune, destruction temporaire d'habitats d'espèces animales protégées et modification des échanges biologique	
	Continuité écologique	-	direct et indirect	temporaire et permanent	court, moyen et long terme	Fort	Modification de l'occupation du sol, destruction d'espèces végétales, destruction ou altération de zones humides, dérangement de la faune, destruction temporaire d'habitats d'espèces animales protégées et modification des échanges biologique	
	Équilibres biologiques	-	direct et indirect	temporaire et permanent	court, moyen et long terme	Fort	Modification de l'occupation du sol, destruction d'espèces végétales, destruction ou altération de zones humides, dérangement de la faune, destruction temporaire d'habitats d'espèces animales protégées et modification des échanges biologique	
	Faune, flore, équilibres biologiques	Voies de communication - Transport	-	direct	temporaire	court et moyen terme	Faible	Faible augmentation du trafic sur la RD910
		Activités économique	- à +	direct	temporaire	court et moyen terme	Nul	Concurrence temporaire - Création d'emplois
		L'habitat et les établissements recevant du public - Hygiène, salubrité et sécurité publique	-	direct	temporaire	court et moyen terme	Faible	-
		Agriculture - Sylviculture	-	direct et indirect	temporaire	court et moyen terme	Faible	Défrichement par phase puis reboisement
		Les bruits	-	direct	temporaire	court et moyen terme	Faible	Faibles émergences aux niveaux des habitations les plus proches
		Vibrations	-	direct et indirect	temporaire	court et moyen terme	Faible	Faibles vibrations dues uniquement au trafic
		Émissions lumineuses	-	direct	temporaire	court et moyen terme	Faible	Activité diurne - Éclairage durant période hivernales
Qualité de l'air		-	indirect	temporaire	court et moyen terme	Faible	Émission de poussières	
Déchets		-	indirect	temporaire	court et moyen terme	Faible	Reprise extérieure des déchets - Circuit de collecte et de recyclage	
Consommation énergétique		-	direct	temporaire	court et moyen terme	Faible	Liée au matériel roulant	
Climat		-	indirect	permanent	long terme	Faible	Émission de gaz à effet de serre	
Géologie - Pédologie - Pollution des sols		-	direct	temporaire	court, moyen à long terme	Moyen	Écoulement accidentel d'hydrocarbures	
Hydrologie		-	direct	temporaire	court et moyen terme	Moyen	Proximité de cours d'eau, pas de détournement ni de prélèvement - Écoulement accidentel d'hydrocarbures, d'eau chargée en MES	
Hydrogéologie		-	direct et indirect	temporaire et permanent	court, moyen à long terme	Moyen	Exploitation en eau, prélèvement d'eau pour l'installation de traitement	
Milieu physique	Archéologie	+	direct	permanent	long terme	Faible	En cas de découverte fortuite. Impact nul en l'état actuel des connaissances	
	Autre patrimoine culturel	0	/	/	/	Nul	-	
	Paysage— Topographie	-	direct	temporaire	court et moyen terme	Faible	Vues limitées à l'accès carrière et au sommet des installations	
	Faune	-	direct et indirect	temporaire et permanent	court, moyen et long terme	Fort	Modification de l'occupation du sol, destruction d'espèces végétales, destruction ou altération de zones humides, dérangement de la faune, destruction temporaire d'habitats d'espèces animales protégées et modification des échanges biologique	
	Flore	-	direct et indirect	temporaire et permanent	court, moyen et long terme	Fort	Modification de l'occupation du sol, destruction d'espèces végétales, destruction ou altération de zones humides, dérangement de la faune, destruction temporaire d'habitats d'espèces animales protégées et modification des échanges biologique	
	Continuité écologique	-	direct et indirect	temporaire et permanent	court, moyen et long terme	Fort	Modification de l'occupation du sol, destruction d'espèces végétales, destruction ou altération de zones humides, dérangement de la faune, destruction temporaire d'habitats d'espèces animales protégées et modification des échanges biologique	
	Équilibres biologiques	-	direct et indirect	temporaire et permanent	court, moyen et long terme	Fort	Modification de l'occupation du sol, destruction d'espèces végétales, destruction ou altération de zones humides, dérangement de la faune, destruction temporaire d'habitats d'espèces animales protégées et modification des échanges biologique	
	Faune, flore, équilibres biologiques	Voies de communication - Transport	-	direct	temporaire	court et moyen terme	Faible	Faible augmentation du trafic sur la RD910
		Activités économique	- à +	direct	temporaire	court et moyen terme	Nul	Concurrence temporaire - Création d'emplois
		L'habitat et les établissements recevant du public - Hygiène, salubrité et sécurité publique	-	direct	temporaire	court et moyen terme	Faible	-
		Agriculture - Sylviculture	-	direct et indirect	temporaire	court et moyen terme	Faible	Défrichement par phase puis reboisement
		Les bruits	-	direct	temporaire	court et moyen terme	Faible	Faibles émergences aux niveaux des habitations les plus proches
		Vibrations	-	direct et indirect	temporaire	court et moyen terme	Faible	Faibles vibrations dues uniquement au trafic
		Émissions lumineuses	-	direct	temporaire	court et moyen terme	Faible	Activité diurne - Éclairage durant période hivernales
Qualité de l'air		-	indirect	temporaire	court et moyen terme	Faible	Émission de poussières	
Déchets		-	indirect	temporaire	court et moyen terme	Faible	Reprise extérieure des déchets - Circuit de collecte et de recyclage	
Consommation énergétique		-	direct	temporaire	court et moyen terme	Faible	Liée au matériel roulant	
Climat		-	indirect	permanent	long terme	Faible	Émission de gaz à effet de serre	
Géologie - Pédologie - Pollution des sols		-	direct	temporaire	court, moyen à long terme	Moyen	Écoulement accidentel d'hydrocarbures	
Hydrologie		-	direct	temporaire	court et moyen terme	Moyen	Proximité de cours d'eau, pas de détournement ni de prélèvement - Écoulement accidentel d'hydrocarbures, d'eau chargée en MES	
Hydrogéologie		-	direct et indirect	temporaire et permanent	court, moyen à long terme	Moyen	Exploitation en eau, prélèvement d'eau pour l'installation de traitement	

Légende :

0	absence de sensibilité
♦	légèrement sensible
♦♦	sensible
♦♦♦	très sensible

Légende :

+++	impact positif fort
++	impact positif moyen
+	impact positif faible
0	pas d'impact
-	impact négatif faible
--	impact négatif moyen
---	impact négatif fort

Impact négatif notable devant faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation
Impact négatif non notable mais faisant l'objet de mesures d'accompagnement

SYNTHESE DES MESURES REDUCTRICES D'IMPACT ET IDENTIFICATION DES IMPACTS RESIDUELS

La colonne "Impact avant mesures" fait référence au tableau de la synthèse des impacts du projet

Impact négatif notable devant faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation
 Impact négatif non notable mais faisant l'objet de mesures d'accompagnement

Légende :

+++	Impact positif fort
++	Impact positif moyen
+	Impact positif faible
0	Pas d'impact
-	Impact négatif faible
--	Impact négatif moyen
---	Impact négatif fort

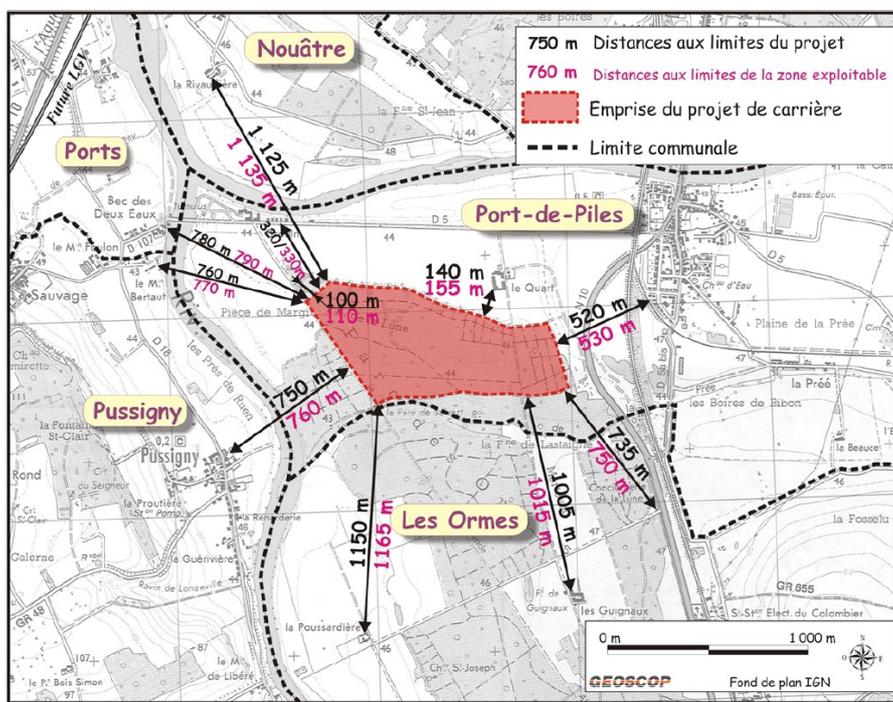
Thématiques		Impact avant mesures	Mesures de réduction et de compensation	Impact résiduel	
Milieu humain et activités	Voies de communication - Transport	-	Mise en place de double fret pour l'activité de remblaiement	-	
	Activités économique	- à +	sans objet	+	
	L'habitat et les établissements recevant du public - Hygiène, salubrité et sécurité publique	-	Aménagement spécifique de l'accès en conformité avec le Conseil Général de la Vienne Site ceint par une clôture (dont clôture anti-gibiers), fermé en période d'inactivité Panneaux signalant l'activité	0	
	Agriculture - Sylviculture	-	Phasage du défrichement Remise en état vers un espace majoritairement boisé coordonnée à l'exploitation	0	
	Les bruits	-	Engins équipés d'avertisseurs de type "cri de lynx" Mise en place de convoyeurs Merlons autour de la zone des installations Surveillance des niveaux sonores (7 points de mesure)	-	
	Vibrations	-	Installations de traitement éloignées des habitations	0	
	Émissions lumineuses	-	Éclairage orienté de façon à éviter tout éblouissement	0	
	Qualité de l'air	-	Circulation à vitesse réduite (20 km/h dans la zone d'exploitation, 30 km/h sur la piste d'accès) Arrosage des pistes internes Enrobage de la piste d'accès Mise en place de convoyeurs Lave-roues en sortie de site Aire de bûchage des camions Stockage sélectif des déchets, évacuation vers récupérateurs agréés et spécialisés, acceptation de déchets inertes extérieurs pour le remblaiement	-	
	Déchets	-	Entretien du matériel roulant	0	
	Consommation énergétique	-		-	
	Climat	--	Mise en place de convoyeurs Double-fret des camions d'inertes réceptionnés		-
	Géologie - Pédologie - Pollution des sols	--	Stocks d'hydrocarbures situés dans des cuvettes de rétention étanches adaptés Ravitaillement des véhicules sur une aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures Procédure d'intervention en cas de fuite d'hydrocarbures		-
	Milieu physique	Hydrologie		Gestion des eaux de procédé en circuit fermé Stocks d'hydrocarbures situés dans des cuvettes de rétention étanches adaptés Ravitaillement des véhicules sur une aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures Procédure d'intervention en cas de fuite d'hydrocarbures	
Hydrogéologie		-	Suivi qualitatif annuel des eaux sur 2 piézomètres et le plan d'eau résiduel Suivi quantitatif trimestriel sur 5 piézomètres et 1 puits riverain	-	

Patrimoine culturel et naturels, sites et paysages	Archéologie Autre patrimoine culturel Paysage – Topographie	+ 0 -	Évaluation archéologique du site <i>sans objet</i> Conservation d'une frange boisée autour du site Densification localisée des boisements en bordure nord Phasage du défrichement et de l'exploitation Mise en place de busages sous la piste d'accès pour limiter les perturbations de fonctionnement de la zone humide et assurant des passages à petite faune Mise en place d'un grillage à petite faune le long de la piste d'accès Défrichement réalisé en période hivernale (novembre à février) Phasage du défrichement Maintien d'une frange boisée sur le pourtour de la carrière Mise en place de grillages à petite faune autour de la zone en exploitation empêchant les amphibiens de pénétrer Déplacement progressif et coordonné des grillages à petite faune séparant le secteur d'extraction des secteurs remis en état afin de restituer les nouveaux boisements aux espèces, dont les amphibiens, et les isoler de la partie exploitation Remise en état vers un espace boisé coordonnée à l'exploitation et incluant une pièce d'eau diversifiant les habitats Réalisation de boisements compensatoires au défrichement sur des surfaces au moins équivalentes	+ 0 -
Faune, flore, milieux naturels et équilibres biologiques	Faune, flore, continuité écologique et équilibres biologiques	--		- à +

3 - LES EFFETS SUR LA SANTÉ

L'évaluation des risques sanitaires est réalisée conformément aux recommandations de l'institut de veille sanitaire.

La population susceptible d'être exposée aux nuisances évoquées dans l'étude d'impact en tenant compte des conditions météorologiques les plus défavorables sont celles situées jusqu'à quelques centaines de mètres de l'emprise et en tout cas à une distance de l'ordre de 1 kilomètre.



Le centre bourg de Port-de-Piles (mairie) se trouve à environ 700 mètres du projet de carrière. Le centre bourg de la commune voisine de Pussigny se situe à environ 840 mètres du projet.

Il est donc à noter que seules 2 habitations se trouvent à moins de 200 mètres de la carrière, dont une (relais de chasse de Bois de Sapins) n'est occupée que ponctuellement.

Le plan ci-dessus rend compte des distances séparant le projet aux habitations.

En outre, dans un rayon de 1 kilomètre est présent un seul établissement recevant du public (ERP) accueillant des populations sensibles. Il s'agit de l'école maternelle de Port-de-Piles située à environ 700 mètres du projet.

Suite à l'analyse des effets de l'exploitation sur la santé, en tenant compte des poussières et matières en suspension, des bruits, des vibrations, des projections de pierres, des polluants atmosphériques et des risques chimiques, l'évaluation des risques sanitaires conclut que le projet est compatible avec les valeurs toxicologiques de référence et que ces risques peuvent être considérés comme acceptables.

4 - LES RISQUES ET MOYENS DE PRÉVENTION

L'étude de dangers expose les risques (internes et externes) et inconvénients de l'installation dans son fonctionnement normal. Elle décrit les accidents possibles, leurs origines et leurs conséquences prévisibles, et elle précise, en les justifiant, les dispositions prévues pour réduire la probabilité et les effets d'un accident.

Les dangers plausibles présentés par la carrière sont principalement : le danger routier, le risque incendie, un risque de pollution et les mouvements de terrain.

Étant donné le type de risques évoqués, les mesures préventives mises en œuvre, la probabilité d'occurrence et le niveau de gravité résultant, le niveau de risques induits par l'ouverture et l'exploitation de la carrière sollicitée peut donc être considéré comme acceptable.

5 - LA NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL

La notice hygiène et sécurité décrit les risques auxquels est soumis le personnel et présente l'organisation de la sécurité ainsi que les mesures d'application mises en place pour prévenir ces risques. Cette notice présente également les obligations réglementaires en termes d'ambiance et l'hygiène des lieux de travail en ce qui concerne les poussières, le bruit et les vibrations mécaniques.

Pour finir, la notice rappelle que l'exploitant établira avant les travaux un document unique d'évaluation des risques, les dossiers de prescriptions et consignes nécessaires pour son personnel.

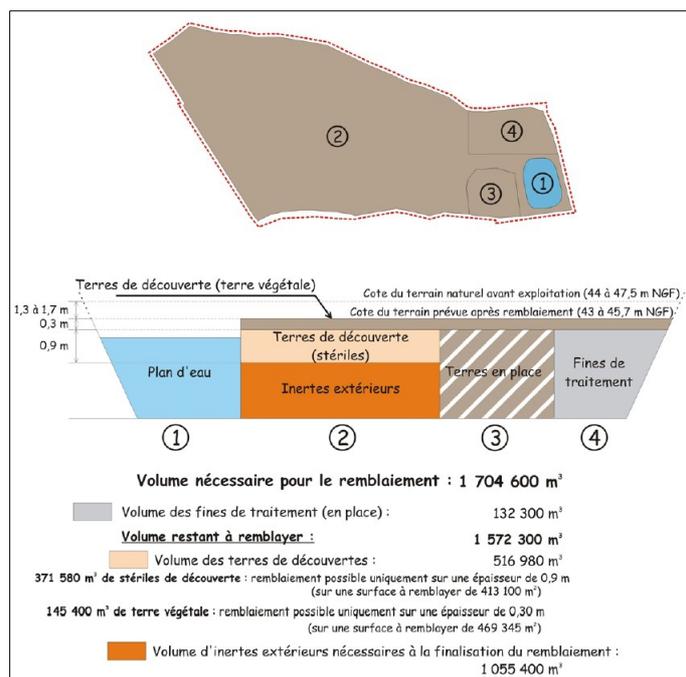
6 - L'USAGE FUTUR ET LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT PROPOSÉES

Il est prévu une remise en état coordonnée à l'extraction.

Le but de la remise en état est un retour à la vocation initiale du site (vocation sylvicole et cynégétique) via un reboisement des terrains et la création d'un plan d'eau d'agrément pouvant également servir de réserve d'eau en cas d'incendie.



La topographie finale du site après remblaiement de l'excavation a été déterminée de manière à ce que les cotes finales soient situées globalement à ± 1 mètre au-dessus des cotes des plus hautes eaux enregistrées au niveau des 5 piézomètres implantés sur le site, afin de limiter les possibilités de remontée de nappe et maintenir ainsi la pérennité des futures plantations.



À l'issue du remblaiement, un reboisement sera opéré de manière à conserver le même objectif de gestion de la forêt qu'auparavant, c'est-à-dire conservation de l'activité cynégétique et secondairement production de bois à croissance rapide.

Le reboisement s'effectuera sur une surface d'environ 46,8 ha.

Les boisements recréés seront des boisements mixtes, plus favorables à la biodiversité que des boisements monospécifiques.

Enfin, avant la mise à l'arrêt définitif de l'exploitation, l'ensemble du site aura été préalablement débarrassé de tous vestiges industriels éventuels tels que pièces métalliques, ou autres stocks éventuels de matériaux.

La citerne de carburant et le dispositif afférent seront démantelés. Les installations et le pont bascule seront démontés et évacués.

Les merlons périphériques à la zone technique seront détruits (terres utilisées dans le cadre du remblaiement).

Le chemin d'accès aménagé en entrée de site sera conservé afin de permettre l'accès au plan d'eau servant de réserve incendie.

7 - LES GARANTIES FINANCIÈRES

Le montant des garanties financières est calculé selon les modalités de l'arrêté du 9 février 2004 sur la base d'une production maximum annuelle de 200 000 tonnes et selon le phasage décrit. Étant donné la période de 20 ans d'exploitation, le montant des garanties financières est évalué pour 4 périodes quinquennales. Le montant ainsi évalué pour la première phase quinquennale atteint 169 913 € TTC (indice TP01 d'avril 2014).

8 - L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA CONSULTATION DES SERVICES

8.1 L'enquête publique

Une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation (défrichement et exploitation) a été prescrite par arrêté préfectoral 2014-DRCLAJ/BUPPE-247 en date du 5 décembre 2014. Celle-ci s'est déroulée dans les mairies de Port de Piles (86), Les Ormes (86), La Celle Saint-Avant (37), Descartes (37), Antogny le Tillac (37), Pussigny (37), Ports sur Vienne (37), Nouâtre (37), Maillé (37) du 5 janvier au 4 février 2014 sous la conduite de Monsieur Jean-Pierre Chagnon, nommé commissaire enquêteur.

Observations recueillies au cours de l'enquête publique :

16 personnes se sont présentées à la mairie de Port de Piles et 12 ont formulées des observations.

La question principale, déclinée à 8 reprises, porte sur le volet hydrologique et hydrogéologique du site. La production de poussières, l'aspect aménagement routier et le défrichement forment la majorité des préoccupations suivies par les nuisances sonores, les conditions de remblaiement et l'impact visuel du projet.

En finalité, outre quelques critiques sur le choix du site, la surface exploitée, la qualité des données terrain et l'aménagement routier, le commissaire enquêteur n'a pas reçu d'argument d'opposition au projet.

Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Dans son mémoire en réponse en date du 28 janvier 2015, le pétitionnaire a répondu, de façon détaillée, à l'ensemble des observations formulées par le commissaire enquêteur.

Les réponses transmises par le pétitionnaire apportent des compléments d'information assurant une continuité des engagements mentionnés dans le dossier d'enquête publique.

Conclusions du Commissaire enquêteur :

Le projet est conforme aux schémas et plans actuellement en vigueur, est situé dehors de toute zone de protection particulière en matière de biodiversité ou de patrimoine et qu'il est exclu des périmètres de sécurité des cours d'eau ;

Le projet n'a pas reçu d'opposition ou d'avis défavorable ;

Les interrogations, demandes de renseignements, recommandations formulées par la population, l'autorité environnementale, les services de l'État et le commissaire enquêteur ont été prises par le pétitionnaire.

Considérant les éléments exposés ci-dessus, les avis de l'autorité environnementale et des conseils municipaux, aucune observation défavorable, aucune contestation ou contre-proposition au projet n'ayant été apportées, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation de défrichement préalable à l'ouverture d'une carrière aux lieux-dits « Bois de Sapins » et « Remise du Quart » sur la commune de Port de Piles présentée par la société Ligérienne-Granulats.

En outre, le commissaire enquêteur préconise d'adapter la limitation de la vitesse sur la RD 910, dans les 2 sens, à l'approche de la sortie de carrière et de compléter la signalisation verticale par des moyens lumineux actionnés pendant les horaires de travail. Il préconise également une vigilance dans le suivi piézométrique du site.

8.2 Avis

Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de Port de Piles lors de ses délibérations en date du 12 janvier 2015 a émis un avis favorable sous réserve que la vitesse de l'ensemble des véhicules entrant et sortant de la carrière soit limitée à 70 km/h.

Le conseil municipal de Maillé lors de sa séance du 19 janvier 2015, émet un avis favorable à l'exploitation de cette carrière conformément aux observations émises par la commune de Port de Piles.

Le conseil municipal de Pussigny lors de ses délibérations en date du 12 janvier 2015 a exprimé l'avis suivant : la commune de Pussigny étant lourdement impactée par les travaux de la LGV, le conseil municipal, en toute connaissance de cause, s'inquiète des éventuelles nuisances générées par une telle entreprise : le bruit, les horaires de fonctionnement, le trafic routier... tout en reconnaissant l'utilité d'un tel projet.

Le conseil municipal de Descartes dans sa séance du 30 janvier 2015 et après délibérations s'abstient sur le projet d'ouverture de carrière sur la commune de Port de Piles.

Le conseil municipal des Ormes : a émis un avis favorable.

Le conseil municipal d'Antogny le Tillac : a émis un avis favorable.

Le conseil municipal de Ports sur Vienne : a émis un avis favorable.

Le conseil municipal de Nouâtre : a émis un avis favorable.

Le conseil municipal de La Celle Saint Avant : a émis un avis favorable.

Autres avis

- **INAO**, Institut National de l'Origine et de la Qualité – le 8 décembre 2014
l'INAO n'a pas de remarque à formuler

- **DRAC**, Direction Régionale des Affaires Culturelles – le 14 janvier 2015

Par arrêté préfectoral n°AD/15/9 du 14 janvier 2015, la DRAC a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique sur l'ensemble du site.

- **AE**, avis de l'Autorité Environnementale – le 05 décembre 2014

Le projet prend en compte de façon satisfaisante les enjeux environnementaux. Néanmoins, certaines mesures nécessitent d'être précisées.

Une information a été faite sur ce dossier auprès d'autres services, par la préfète.

Les réponses apportées par le pétitionnaire, suite à l'avis de l'autorité environnementale, en date du 28 janvier 2015, et suite aux remarques faites par les différents services informés, en date du 16 mars 2015, apportent les précisions nécessaires en explicitant les dispositions énoncées dans le dossier de demande d'autorisation.

9 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

9.1 Statut administratif des installations du site

Par courrier en date du 13 janvier 2014, le président de la société Ligérienne Granulats, la Ballastière – 37 300 Saint Pierre des Corps, sollicite pour une durée de 20 ans, l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires, une installation de traitement ainsi qu'une station de transit de matériaux inertes sur la commune de Port-de-Piles, dans le département de la Vienne.

D'un point de vue administratif et au vu des caractéristiques du projet et des conditions d'exploitation, la demande et le classement dans la nomenclature des installations classées sont en cohérence avec la législation des ICPE.

Parallèlement à l'instruction de ce dossier, le projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement et d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées.

Les prescriptions de l'arrêté n°2015 – DDT – 226 en date du 30 mars 2015 autorisant la société Ligérienne Granulats à défricher 49 ha 53 a 17 ca de bois sur la commune de Port-de-Piles ainsi que celles de l'arrêté n°24/2015 en date du 3 mars 2015 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et d'habitats d'espèces animales protégés au bénéfice de la société Ligérienne Granulats, complètent sans remettre en cause les propositions de l'inspection concernant ce dossier.

9.2 Situation des installations déjà exploitées, historique, surveillance de l'exploitant, contrôle de l'Inspection, sanctions éventuelles

Sans objet.

9.3 Textes en vigueur auxquels la demande est soumise

Cette demande est notamment soumise aux dispositions :

- du code de l'environnement Livre V ;
- du code minier ;
- de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif à l'exploitation de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

9.4 Evolution du projet obtenue du pétitionnaire depuis le dépôt du dossier

Le projet n'a pas fait l'objet d'évolution par rapport aux éléments décrits dans le dossier mis à l'enquête.

9.5 Analyse des questions apparues au cours de la procédure

Questions soulevées par l'enquête publique

Les observations relevées par le commissaire enquêteur ont donné lieu à un mémoire en réponse de l'exploitant qui a permis de répondre aux questions soulevées.

Le suivi piézométrique préconisé par le commissaire enquêteur fait l'objet de prescriptions particulières aux articles 3.2.8 (surveillance quantitative) et 4.3 (surveillance qualitative).

En revanche, la préconisation d'adapter la vitesse, demandée également par les conseils municipaux de Port-de-Piles et de Maillé, et de compléter la signalisation par une signalisation lumineuse n'ont pas été reprises ; en effet l'arrêté d'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement n'a pas pour objet de réglementer la circulation sur une route départementale. Ces mesures pourront utilement être imposées par le conseil départemental dans l'autorisation de voirie fixant les modalités de réalisation des travaux.

Avis des services

Les propositions de l'inspection prennent en compte les principales observations des services consultés ou informés sur ce dossier par la préfète.

10 - PROPOSITION ET CONCLUSION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Comme indiqué précédemment, les prescriptions proposées sont celles qui découlent des textes nationaux auxquels s'ajoutent les points spécifiques qui sont propres au dossier. Pour l'essentiel,

les prescriptions visent à réduire et à encadrer réglementairement les nuisances et les risques susceptibles d'être créés par l'établissement.

Les prescriptions relatives au défrichement et à la préservation du milieu naturel, faisant chacune l'objet d'arrêté spécifique, respectivement arrêté n°2015 – DDT – 226 en date du 30 mars 2015 et arrêté n°24/2015 en date du 3 mars 2015 précités, n'ont pas été reprises dans ce projet d'arrêté.

L'ensemble des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral a été transmis à l'exploitant le 12 mai 2015 pour observations éventuelles.

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-1 du Titre Ier du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Titre Ier du Livre V du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que les mesures prévues par le pétitionnaire et complétées durant la procédure d'instruction devront conduire à prévenir, limiter ou compenser les impacts essentiels du projet ;

Considérant les mesures prévues dans la demande, ainsi que les dispositions particulières citées précédemment, et sous réserve du respect de ces prescriptions par le demandeur ;

L'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète, de présenter avec un avis favorable à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation spécialisée dite « des carrières », la demande d'autorisation présentée par la société Ligérienne Granulats, sous réserve du respect des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.